

Objet : Partenariat pédagogique avec la Ville de Mantes-la-Jolie et l'association des bailleurs sociaux du Mantois

Délibération du Conseil d'administration du 2 juin 2016

Affichée au siège de la Régie le

Et transmise au représentant de l'Etat le

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de la Régie et notamment leur article 18 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

DELIBERE

Article 1er: Est approuvé le projet de partenariat pédagogique avec la Ville de Mantes-la-Jolie, l'association des bailleurs sociaux du Mantois et la société Cogicité, portant sur l'organisation d'un schéma de coopération dans le cadre de la formation d'ingénieur en génie urbain, s'appuyant sur l'étude de problématiques urbaines (représentations et usages de l'eau, micro-projets participatifs) plus particulièrement dans le quartier du Val Fourré à Mantes-la-Jolie.

Article 2 : Le Directeur de l'EIVP est autorisé à mettre au point, avec la Ville de Mantes-la-Jolie, sise 31 rue Gambetta à Mantes-la-Jolie (Yvelines) et l'association des bailleurs sociaux du Mantois, ayant son siège 7 rue Charles Gounod à Mantes-la-Jolie (Yvelines), la convention définissant les objectifs et modalités de ce partenariat.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur la section de fonctionnement du budget des exercices 2016 et suivants.

Article 4 : Les recettes correspondantes seront constatées sur la section de fonctionnement du budget des exercices 2016 et suivants.